

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2817

5 décembre 2007

SOMMAIRE

A-R-A Retail Centers S.à.r.l.	135204	Lugaro Financing Holding S.A.	135195
Avon Luxembourg Holdings S.à r.l.	135170	Marbrerie Tom Gelhausen S.à r.l.	135170
B.V. Lux Tr@ding S. à r.l.	135192	Menuiserie B. Peters	135195
Cappartners S.A.	135212	MetaldyneLux Sàrl	135206
Cervin Development S.à r.l.	135197	MH Participations S.A.	135179
Compagnie Générale de Bureautique et d'Informatique S.A.	135216	Moto Haus S.à r.l.	135170
Connexion Interway S.à r.l.	135211	MSE S.A.	135211
Darthman S.A.	135215	Nena International Trade	135202
Delos International S.à r.l.	135181	Opportunity Investment S.A.	135208
Dolce Chantilly S.A.	135215	Prymea S.A.	135170
Edmarosa Holding S.A.	135214	Publi Europe S.A.	135201
Emotion Event Management S.A.	135213	Radix Holding S.A.	135214
Estellefin S.A.	135213	Repco 35 S.A.	135199
Fabricom GTI Industrie Sud S.A.	135199	RREEF Pan-European Infrastructure Co- Investment Two Lux S.à r.l.	135211
Falcon II Real Estate Investments S.à r.l.	135190	S2DM S.A.	135213
FN-Services S.à r.l.	135198	Sealux International S.A.	135186
Fondation Fiduciaire des P.M.E. - Mutualité d'Aide aux Artisans	135193	Sharpwell Technology, OEM S.A.	135216
Fondation Groupe C3	135193	Star SDL Holdings S.à r.l.	135215
Gebrüder Gillessen PGmbH	135199	Tipi S.A.	135214
Helios Immo S.A.	135216	Universalia (Fiduciaire) S.A.	135203
Ibérique de Participations S.A.	135200	Valec	135212
Kortisa & Krüger Holding S.A.	135214	Valedy Investments S.à r.l.	135174

Avon Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.282.432.300,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 98.931.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance du 2 juillet 2007 de la Société que le siège social de la Société est transféré du 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duché de Luxembourg au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007134058/1092/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01991. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Moto Haus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6181 Gonderange, 15, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 107.180.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134294/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01456. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Marbrerie Tom Gelhausen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 19, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 91.551.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134295/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01457. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Prymea S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Prymea.com.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 133.339.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Madame Célestine Profeta, veuve Berger, femme au foyer, demeurant à F-57130 Vaux, 3, place de la Mairie.
- 2.- Madame Loredana Profeta, épouse Hourneau, agent des Douanes, demeurant à F-57140 Saulny, 10, rue du Calembourg.
- 3.- Monsieur Sebastiano Di Nola, publicitaire, demeurant à I-80054 Gragnano (NA), 22, Giovanni Della Rocca.
- 4.- Madame Muriel Chopp, épouse Profeta, femme au foyer, demeurant à F-57130 Sainte Ruffine, 4, Grand-Rue.
- 5.- Monsieur Franco Profeta, chef d'entreprises, demeurant à F-57130 Sainte Ruffine, 4, Grand-Rue.

Les comparants sub 2 et 3) sont ici représentés par Monsieur Franco Profeta, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 8 mai 2007 respectivement du 27 juin 2007,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRYMEA S.A.

La société pourra également faire le commerce sous l'enseigne de PRYMEA.COM.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la vente par internet de produits alimentaires, vins et alcools.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (€ 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent mille euros (€ 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que le représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Madame Célestine Profeta, veuve Berger, femme au foyer, demeurant à F-57130 Vaux, 3, place de la Mairie, quatre-vingt actions	80
2.- Madame Loredana Profeta, épouse Hourneau, agent des Douanes, demeurant à F-57140 Saulny, 10, rue du Calembourg, quatre-vingt actions	80
3.- Monsieur Sebastiano Di Nola, publicitaire, demeurant à I-80054 Gragnano (NA), 22, Giovanni Della Rocca, quatre-vingt actions	80
4.- Madame Muriel Chopp, épouse Profeta, femme au foyer demeurant à F-57130 Sainte Ruffine, 4, Grand-Rue, quarante actions	40
5.- Monsieur Franco Profeta, chef d'entreprises, demeurant à F- 57130 Sainte Ruffine, 4, Grand-Rue, quarante actions	40
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en espèces de sorte que la somme de seize mille euros (€ 16.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (€ 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, préqualifiés, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Célestine Profeta, veuve Berger, femme au foyer, demeurant à F-57130 Vaux, 3, place de la Mairie.
 - b) Monsieur Franco Profeta, chef d'entreprises, demeurant à F-57130 Sainte Ruffine, 4, Grand-Rue.
 - c) Monsieur Sebastiano Di Nola, publicitaire, demeurant à I-80054 Gragnano (NA), 22, Giovanni Della Rocca.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Eric Chaton, expert-comptable, demeurant à 3, rue de Turique, F-54000 Nancy
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
- 6.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Madame Célestine Berger, prénommée, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2009, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Profeta, M. Chopp, F. Profeta, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 9 juillet 2007. Relation: ECH/2007/707. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 octobre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007135120/201/173.

(070156943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Valedy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.307.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixth of November.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert., registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name VALEDA INVESTMENTS S.à r.l

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), divided into one hundred twenty-five thousand (125.000) share quotas of ten cents (€ 0.10) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.

Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert., registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133.

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2007.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

1- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:

- a) Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- d) Mrs Claudia Herber, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.

3.- The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination VALEDA INVESTMENTS S.à r.l

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de dix cents (€ 0,10) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€1.500,-).

Décisions de l'associé unique

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Madame Claudia Herber, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Kustura, J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 novembre 2007. Relation: ECH/2007/1370. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 novembre 2007

H. Beck.

Référence de publication: 2007135122/201/254.

(070156571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

MH Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 133.323.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Rico Marochi, né à Differdange, le 9 janvier 1964, employé privé, demeurant à L-4519 Differdange, 46, cité Breitfeld.

2. Madame Pia Hansen, née à Ettelbrück, le 2 novembre 1966, demeurant à L-4519 Differdange, 46, cité Breitfeld.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MH PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Sandweiler.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le(s) premier(s) administrateurs-délégués pourra(ont) être nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Rico Marochi, prénommé: quatre-vingt-quinze actions	95
2) Madame Pia Hansen, prénommée, cinq actions	<u>5</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (Trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Rico Marochi, né à Differdange, le 9 janvier 1964, employé privé, demeurant à L-4519 Differdange, 46, cité Breitfeld.

b) Madame Pia Hansen, née à Ettelbrück, le 2 novembre 1970, demeurant à L-4519 Differdange, 46, cité Breitfeld.

c) Monsieur Claudio Marochi, né à Nierdercorn, le 5 avril 1989, demeurant à L-4519 Differdange, 46, cité Breitfeld.

3) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Rico Marochi, prénommé;

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5) Le siège social est fixé à L-5201 Sandweiler, Z.I. Rôlach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Marochi, P. Hansen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007. Relation: LAC/2007/33163. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007135131/242/124.

(070156671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Delos International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.310.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixth of November

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DELOS INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) share quotas of ten cents (€ 0.10) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.

Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert., registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133.

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2007.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

- 1- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:
 - a) Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - b) Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - c) Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - d) Mrs Claudia Herber, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- 2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.
- 3.- The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination DELOS INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de Douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de dix cents (€ 0,10) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Madame Claudia Herber, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Kustura, J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 novembre 2007. Relation: ECH/2007/1369. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 novembre 2007

H. Beck.

Référence de publication: 2007135125/201/254.

(070156578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Sealux International S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Expression S.A..

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 133.341.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Laurent Stanozlian, directeur commercial, né à Antony/France, le 30 novembre 1964, demeurant à F-83600 Fréjus, 94, avenue de Gaulle,

représenté par Monsieur Nicolas Rentz, avocat, demeurant professionnellement à L-1640 Luxembourg 84, Grand' Rue.

En vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 22 octobre 2007.

La prédite déclaration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SEALUX INTERNATIONAL S.A. pouvant faire le commerce sous l'enseigne EXPRESSION S.A (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg et à l'étranger:

L'achat et la vente, la location de bateaux, ainsi que la consultance et toutes prestations annexes de conseils, d'études et aides à la négociation ou commissions liées directement ou indirectement à ces activités.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielle et financière ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Mondorf les Bains, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 juin de chaque année à 15,00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres

agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Laurent Stanozlian, prénommé.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- €) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.500,- Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).

2. La personne suivante a été nommée administrateur:

Monsieur Laurent Stanozlian, prénommé.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

La société BS CONSULTING S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.486.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2013.

5. L'adresse de la Société est fixée à L-5652 Mondorf les Bains, 1, rue Michel Rodange.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Rentz, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, LAC/2007/32685. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007135119/216/218.

(070156994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Falcon II Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.451.

In the year two thousand and seven, on the twenty-second day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., a public limited liability company incorporated and organized under the law of Spain, having its registered office at Avda. Del Doctor Arce 14, 28002 Madrid, Spain, registered with the Madrid Commercial Registry at Volume 21,771, page 61, section 8, sheet M-387795,

here represented by Mr Etienne de Crépy, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.A. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office at 21, route d'Arlon, L-8009 Strassen, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 127.451 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 30, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 22, 2007, page 59340. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 4, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's corporate capital is fixed at two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) represented by eight thousand (8,000) shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-), to bring it from its present amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) represented by eight thousand (8,000) shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, to two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-), by the issuance of two thousand (2,000) new shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., prequalified and represented as stated above, declares to subscribe for the two thousand (2,000) new shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up, at the price of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) by way of a contribution in cash amounting to one million six hundred sixteen thousand one hundred and sixteen euro (EUR 1,616,160.-) of which (i) fifty thousand euro (EUR 50,000.-) shall be allocated to the share capital account of the Company, (ii) two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) to the statutory reserve account of the Company and (iii) the remaining, i.e. one million five hundred sixty three thousand

six hundred and sixty euro (EUR 1,563,660.-) to the share premium reserve account of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

«5.1 The Company's corporate capital is fixed at two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-) represented by eight thousand (10,000) shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 19,000.- (nineteen thousand euro).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deuxième jour d'octobre.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., une société anonyme constituée et organisée selon les lois espagnoles, ayant son siège social à Avda. Del Doctor Arce 14, 28002 Madrid, Espagne, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Madrid, Volume 21, 771, page 61, section 8, feuillet M-387795,

ici représentée par M. Etienne de Crépy, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.A. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existant sous la dénomination FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social 21, route d'Arlon, L-8009 Strassen, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.451 (la Société), constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 juin 2007, page 59340. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 octobre 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par huit mille (8.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par huit mille (8.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par l'émission de deux mille (2.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ces faits, FALCON II REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., préqualifiée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux mille (2.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de les libérer intégralement pour un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par un apport en numéraire s'élevant à un million six cent seize mille cent soixante euros (EUR 1.616.160,-) duquel (i) cinquante mille euros (EUR 50.000,-) seront affectés au compte capital social de la Société, (ii) deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) au compte réserve légale de la Société et (iii) le montant restant, i.e. un million cinq cent soixante trois mille six cent soixante

euros (EUR 1.563.660,-) au compte prime d'émission de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien de figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent à environ EUR 19.000,- (dix-neuf mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: E. De Crépy, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. Relation: LAC/2007/32633. — Reçu 16.161,60 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007135049/242/122.

(070156163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

B.V. Lux Tr@ding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.853.

L'an deux mille sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Barre, agent commercial, né à Hayange (France), le 1^{er} mars 1971, demeurant à F-57290 Serémange, 15, rue Aubrion;

2.- Monsieur Nicolas Valdivia, étudiant, né à Hayange (France), le 25 février 1987, demeurant à F-57190 Florange, 108, rue Sainte Agathe, ici représenté par Monsieur Philippe Barre, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée B.V. LUX TR@DING S.à r.l., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.853,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 173 du 25 janvier 2006,

dont le capital social de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune est réparti comme suit:

1.- Monsieur Philippe Barre, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Nicolas Valdivia, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet à L-3313 Bergem, 95, Grand-rue, de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le siège social est établi à Bergem.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Barre, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12802. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007135021/219/37.

(070156416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

**Fondation Groupe C3, Fondation,
(anc. Fondation Fiduciaire des P.M.E. - Mutualité d'Aide aux Artisans).**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg G 155.

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réuni en séance extraordinaire le conseil d'administration de la FONDATION FIDUCIAIRE DES P.M.E. - MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS (numéro d'identité 1984 64 00 063), ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro G 155, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 1984, publié au Mémorial C numéro 53 du 21 février 1985.

Le conseil d'administration se compose des membres suivants, tous présents, à savoir:

- 1) Monsieur Jos Mousel, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 19, rue Um Knaepchen, Président.
- 2) Monsieur Jean-Paul Schmitz, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 62, rue de Steinsel, membre.
- 3) Monsieur Théo Hollerich, demeurant à L-6975 Rameldange, 3, Bounert, membre.

Ensuite le Président du conseil d'administration expose et les membres constatent:

A) Que la présente réunion extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

Changement de la dénomination de la Fondation de FONDATION FIDUCIAIRE DES P.M.E. - MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS en FONDATION GROUPE C3.

Refonte complète des statuts de la prédite Fondation.

B) Que la nomination de Messieurs Mousel, Schmitz et Hollerich, prénommés, aux fonctions de Président, respectivement de membres du conseil d'administration a été publiée au Mémorial C, numéro 218 du 10 mars 2005.

C) Que les administrateurs prénommés se reconnaissent dûment convoqués à la présente réunion et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente réunion du conseil d'administration rassemblant tous ses membres, la majorité exigée par l'article 11 des statuts, en ce qui concerne les modifications statutaires, est atteinte, de sorte que la présente réunion est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite les membres du conseil d'administration abordent l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la Fondation est changée en celle de FONDATION GROUPE C3.

Deuxième résolution

Il est procédé à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination, siège. La Fondation prend la dénomination de FONDATION GROUPE C3.

Son siège est établi à Luxembourg.

Art. 2. Objet. La Fondation a pour objet:

I) la constitution d'un fonds commun de secours et de prévoyance en faveur du personnel de la société anonyme FIDUCIAIRE DES P.M.E. et de la société coopérative MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS et l'attribution bénévole d'allocations et de prestations aux membres du personnel actifs ou pensionnés, ainsi qu'aux orphelins et descendants directs mineurs du personnel actif, qui se trouvent dans le besoin à la suite d'événements malheureux ou de force majeure.

II) l'attribution d'un «prix de l'innovation dans l'artisanat».

Le Prix de l'Innovation dans l'Artisanat, réservé aux ressortissants de la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg, récompense les projets innovants suivants:

- la création, le développement, la modernisation de produits, de procédés, de services;
- la mise en place d'une nouvelle organisation, d'une nouvelle stratégie dans l'entreprise;
- la réalisation d'un transfert de technologie/d'une coopération de recherche.

Art. 3. Durée. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Patrimoine. Le patrimoine initial de la Fondation s'élève à 17.352,55 euros.

Les recettes de la Fondation consistent dans:

- a) les subventions ainsi que les dons et legs qu'elle pourra recevoir dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, et
- b) les intérêts et revenus provenant de la gestion du patrimoine.

Art. 5. Administration. La Fondation est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres. Le conseil d'administration se compose des membres suivants:

- du Président du conseil d'administration de la société coopérative MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS;
- du Vice-président du conseil d'administration de la société coopérative MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS;
- du Président du comité de direction de la société anonyme FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Le mandat des administrateurs cesse avec la cessation de leurs fonctions.

Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.

Art. 6. Pouvoirs. Le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Fondation et pour effectuer tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans son objet. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de la Fondation doit être atteint.

Le Conseil pourra se faire assister d'un ou de plusieurs conseillers ou comités consultatifs.

Art. 7. Procédure. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président et, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'administrateur doyen d'âge des administrateurs restants. En vertu de ce mandat, qui n'est valable que pour une réunion, le même administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul des autres administrateurs.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur absent peut donner, par lettre, télécopie ou courrier électronique, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter aux délibérations du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances sont consignés dans un registre spécial et signés par les membres présents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Art. 8. Signatures. La Fondation est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs qui n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs.

Art. 9. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Comptes annuels. La gestion de la Fondation fera l'objet d'une comptabilité régulière. A la fin de chaque exercice le conseil d'administration arrête les comptes annuels et dresse le budget pour l'exercice suivant.

Endéans les deux mois de la clôture de l'exercice, les comptes annuels et le budget seront communiqués au Ministre de la Justice et publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un expert-comptable, désigné par le conseil d'administration, est chargé de contrôler les comptes de la Fondation. Son mandat a une durée de trois ans renouvelable. Il reçoit chaque année de la part du conseil d'administration un projet des comptes annuels pour le 31 janvier. Il remet son rapport au conseil d'administration pour le 15 février.

Art. 11. Modification des statuts. Toute modification des statuts est arrêtée par le conseil d'administration, statuant à l'unanimité. Les modifications aux statuts n'entrent en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal.

Art. 12. Dissolution. En cas de dissolution de la Fondation, pour quelque cause que ce soit, la liquidation en sera effectuée par les administrateurs alors en fonction.

Le patrimoine net de la Fondation sera affecté à une autre fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue.

La Fondation a été approuvée par arrêté grand-ducal du 22 janvier 1985.»

Les prédites résolutions sont prises sous réserve de leur approbation par arrêté grand-ducal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

135195

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cents euros (€ 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, J.-P. Schmitz, T. Hollerich, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 mai 2007, Relation: CAP/2007/956. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 novembre 2007.

A. Weber.

Approbation

La modification des statuts de la FONDATION FIDUCIAIRE DES P.M.E. - MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS a été approuvée par arrêté grand-ducal du 15 juin 2007.

Référence de publication: 2007135036/236/111.

(070157139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Menuiserie B. Peters, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, Zone Industrielle In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 102.564.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 novembre 2007.

B. Peters

Gérant

Référence de publication: 2007134971/800258/14.

Enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2007, réf. DSO-CK00132. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070156488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Lugaro Financing Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 76.174.

—
L'an deux mille sept, le neuf octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUGARO FINANCING HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné alors de résidence à Hesperange, en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 722 du 4 octobre 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 473 du 28 mars 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

- 2) Conversion du capital social de US dollars en euros.
- 3) Modification de l'article 5 des statuts.
- 4) Transformation de la société holding 1929 en soparfi.
- 5) Modification de l'article 4 et de l'article 17 des statuts.
- 6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide la conversion de la monnaie d'expression du capital social de US dollars en euros sur base d'un taux d'échange daté du 8 octobre 2007, à savoir 0,706514 EUR, c'est ainsi qu'après cette conversion, le capital social d'un montant de six cent soixante-cinq mille US Dollars (665.000,- USD) représenté par six mille six cent cinquante (6.650) actions sans désignation de valeur nominale est converti en un montant de quatre cent soixante-neuf mille huit cent trente et un euros (469.831,- EUR) représenté par six mille six cent cinquante (6.650) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier aliéna de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à quatre cent soixante-neuf mille huit cent trente et un euros (469.831,- EUR) représenté par six mille six cent cinquante (6.650) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société d'un objet HOLDING 29 en objet «Soparfi».

Cinquième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 et l'article 17 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

« **Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Strauss, C. Fender, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, LAC/2007/30715. — Reçu 12 euros.

Pour le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007135020/220/82.

(070156583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Cervin Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.062.

In the year two thousand and seven on the twenty-fifth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

GFRI 2007 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.998 (the «Sole Shareholder») here represented by Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 19th, 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of CERVIN DEVELOPMENT S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.062 and whose articles of incorporation (the «Articles») have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial») under number 555, page 26627 dated 6 April 2007 (the «Company»). The Articles of the Company were amended for the last time by deed of Henri Hellinckx, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 27 April 2007 published in the Mémorial under number 1660, page 79643 dated 7 August 2007.

After the Sole Shareholder stated the foregoing, it takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the financial year of the Company, which will run from one October to 30 September of each year and to amend accordingly Article 15 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

«The Company's financial year starts on the 1st of October and ends on the 30th September of each year.»

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the current financial year of the Company has started on 31 January 2007 and shall end on 30 September 2007.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,300.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

CERVIN DEVELOPMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre

du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.062 (l'«Associé Unique») ici représentée par Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 octobre 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de ANCELY STRATEGIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.074 et dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 554, page 26581 en date du 6 avril 2007 (la «Société») et dont les Statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Après acceptation de ce qui précède par l'Associé Unique, il a pris les résolutions suivantes conformément à l'article 14 des Statuts:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société, lequel courra du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année et de modifier conformément l'article 15 des Statuts lequel sera libellé comme suit:

«L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que l'année sociale en cours a commencé le 31 janvier 2007 et se terminera le 30 septembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 1.300,- Euros.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et, à la demande de cette personne comparante, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, LAC/2007/33102. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007135055/211/80.

(070155960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

FN-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.183.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour FN-SERVICES S.à r.l.

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007134977/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00274. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070156094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Gebrüder Gillessen PGmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 93.716.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9990 Weiswampach, Kiricheneck 1, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour GEBRÜDER GILLESSEN PGMBH, Privatgesellschaft belgischen Rechts

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007134974/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00278. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070156104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Fabricom GTI Industrie Sud S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9990 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.125.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 1, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour FABRICOM GTI INDUSTRIE SUD S.A. - Succ.

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007134973/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070156113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

RepcO 35 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 126.422.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 novembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007134970/206/13.

(070155949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Ibérique de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 71.811.

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IBERIQUE DE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.811, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 923 du 3 décembre 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 858 du 9 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik Rob, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège de la société du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 1^{er}, 2^{ème} paragraphe des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 600,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Piva, A. Braquet, F. Rob, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. Relation: LAC/2007/32616. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007135042/242/55.

(070156119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Publi Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 33.068.

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PUBLI EUROPE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.068, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 302 du 29 août 1990, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale ordinaire du 12 avril 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 846 du 19 août 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik Rob, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège de la société du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 2, 1^{er} alinéa des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 600,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Piva, A. Braquet, F. Rob, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. Relation: LAC/2007/32617. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007135044/242/55.

(070156128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Nena International Trade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 133.311.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Frau Xiyang Zhou, Angestellte, geboren in Shandong (Rép. China) am 26. September 1963 wohnhaft in L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

Welche erklärt für sich sowie für und zwischen allen späteren Anteilhabern eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet NENA INTERNATIONAL TRADE.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der weltweite internationale Handel, insbesondere mit Textilien, Modeartikeln und Dekorationswaren.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmäßig oder auch sonst wie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit genommen wird, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt dreizehntausend EURO (13.000,- EUR) eingeteilt in einhundertdreissig (130) Anteile zu je einhundert Euro (100,- EUR) alle voll eingezahlt.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafter legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Abschätzung, Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf € 1.000,- abgeschätzt.

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

Zeichnung und Einzahlung

Die einhundertdreissig (130) Anteile zu je einhundert Euro (100,- EUR) wurden gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt durch Frau Xiyang Zhou, vorbenannt.

so dass die Summe von dreizehntausend Euro (13.000,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Beschlüsse der Anteilhaber

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat die Alleininhaberin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eine Person festgesetzt. Geschäftsführer wird Frau Xiyang Zhou, vorbenannt. Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
- 2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2550 Luxemburg, 2, avenue du X Septembre.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: X. Zhou, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. Relation: LAC/2007/32702. — Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 5. November 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007135134/206/93.

(070156581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Universalia (Fiduciaire) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 7.585.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le douze octobre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbrück,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., avant son siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy (matr. 1989 22 00 141),

constituée suivant acte reçu par Maître Charles Michels, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 1967, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 89 du 1^{er} juillet 1967, modifiée pour la dernière fois par acte du notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 24 février 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, page 21.854 de l'année 2003,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 7.585.

L'assemblée est composée de:

la société anonyme EWA (FIDUCIAIRE ET REVISION) S.A., ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue Kennedy, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 84.588,

ici représentée par:

Monsieur Daniel Reding, expert-comptable, demeurant à L-2630 Luxembourg, 244, rue de Trèves;

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société pouvant l'engager par sa seule signature en vertu de l'article 6 des statuts.

Ledit comparant a requis le notaire instrumentale d'acter ce qui suit:

- que le mandant du comparant est le seul associé de la société anonyme préqualifiée et que par conséquent les actions sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, le porteur de part présent se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui lui a été communiqué au préalable dans les délais légaux;

- que ladite société a cessé toute activité commerciale;

- que le comparant ès qualités décide de la dissoudre avec effet d'aujourd'hui;

- que la société a été liquidée aux droits de parties préalablement à la signature des présentes;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq années par la société EWA (FIDUCIAIRE ET REVISION) S.A. à son domicile préindiqué.

Frais

Les frais des présentes sont solidairement à charge du comparant ès qualités.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Reding, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 16 octobre 2007. DIE/2007/6366. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 24 octobre 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007135030/4917/44.

(070156794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

A-R-A Retail Centers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 164.822.400,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.233.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

A-R RETAIL CENTERS S.à.r.l., a company incorporated and organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.261, and

AFET (POLAND) S.A., a company incorporated and organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.820,

here both represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- A-R RETAIL CENTERS S.à.r.l. and AFET (POLAND) S.A. are the only shareholders (the Shareholders) of A-R-A RETAIL CENTERS S.à.r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 9, 2006, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of September 28, 2006 number 1818 (the Company), and

- the articles of association of the Company were amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on August 30, 2006 published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of November 16, 2006 number 2142, and

- the Company's share capital is presently set at sixty-four million eight hundred twenty-two thousand four hundred euro (EUR 164,822,400.-) divided into one million six hundred forty-eight thousand two hundred twenty-four (1,648,224) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

Sole resolution

The Shareholders resolve to add a new article 6.13 of the articles of association of the Company, and therefore to renumber the existing articles 6.13 and 6.14 as articles 6.14 and 6.15, respectively, which shall henceforth, read as follows:

« **Art. 6.13.** For the avoidance of doubt, the foregoing provisions (i.e. articles 6.3 to 6.12 included) shall not apply towards third party lenders (including their successors or assignees) to the benefit of whom all shareholders have granted a pledge or several pledges of different rank over all the shares owned by them in the share capital of the Company, including in relation to the realization of the pledge or pledges by way of transfer of the shares to one or more third parties.»

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the articles of association amendment, is approximately EUR 900.-

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huitième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

A-R RETAIL CENTERS S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 108.261, et

AFET (POLAND) S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J-F Kennedy, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 117.820,

ici toutes deux représentées par Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées *ne varietur* par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- A-R RETAIL CENTERS S.à.r.l. et AFET (POLAND) S.A. sont les seuls associés (les Associés) de A-R-A RETAIL CENTERS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 2006, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* du 28 septembre 2006 sous le numéro 1818 (la Société), et

- les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 2006, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* du 16 novembre 2006 numéro 2142, et

- le capital social de la Société est fixé à cent soixante-quatre millions huit cent vingt-deux mille quatre cents euros (EUR 164.822.400,-) représenté par un million six cent quarante-huit mille deux cent vingt-quatre (1.648.224) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Résolution unique

Les Associés décident d'ajouter un nouvel article 6.13 aux statuts de la Société et donc, de renuméroter les articles 6.13 et 6.14 existants, ceux-ci prenant respectivement les numéros 6.14 et 6.15. Les Statuts auront désormais la teneur suivante:

« **Art 6.13.** Pour autant que de besoin, les dispositions précédentes (i.e. articles 6.3 à 6.12 inclus) ne s'appliquent pas aux tiers créanciers (incluant leurs successeurs et leurs cessionnaires) auxquels tous les associés ont consenti un gage ou plusieurs gages de rang différents sur toutes les parts sociales détenues par les associés dans le capital social de la Société, y compris lors de la réalisation d'un ou plusieurs gages par le biais d'un transfert des parts sociales à un ou plusieurs tiers.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'amendement des statuts à environ EUR 900,-

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. Relation: LAC/2007/32622. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007135046/242/101.

(070156144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

MetaldyneLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.100.075,00.

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 68.106.

In the year two thousand and seven, on the seventh of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MetaldyneLux S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch, incorporated by deed dated December 29, 1998, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 68 106 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 230 page 11006, of April 2, 1999; and whose Articles of associations have been amended for the last time by deed enacted on February 15, 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1005, page 48231, dated May 30, 2007.

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,084,003 (one million eighty-four thousand three) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

135207

Agenda:

1. To acknowledge the resignation of Mr Jeffrey Stafeil as manager of the Company;
2. To Appoint Ms Sandra W. Galac as new manager of the Company in replacement of Mr Jeffrey Stafeil;
3. To amend article 13 of the Articles of Association.
4. To fix the next closing date year on March 31,2008.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

First resolution

The meeting resolves to acknowledge the resignation of Mr Jeffrey Stafeil with an effect as of April 2, 2007.

Second resolution

The meeting resolves to appoint Ms Sandra W. Galac as new manager of the Company in replacement of Mr Jeffrey Stafeil with effect as of the date of the present extraordinary general meeting.

Third resolution

The meeting resolves to amend the financial year of the Company which will run from 1 April to 31 March of the following calendar year, and to amend accordingly Article 13 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

«The Company's financial year begins on the first day of April of each year and closes on the thirty-first day of March of the following year.»

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting acknowledges, for avoidance of doubt, that the last financial year closed on 31 December 2006, and that the next financial year will start on January 1, 2007 and will close on March 31, 2008.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept le sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société MetaldyneLux S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés numéro B68 106, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 230, page 11006 du 2 avril 1999; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 15 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1005, page 48231, du 30 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.084.003 (un million quatre-vingt-quatre mille trois) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Accepter la démission de M. Jeffrey Stafeil de sa fonction de gérant de la Société.
- 2) Nommer Mme Sandra W. Galac nouveau gérant de la Société en remplacement de M. Jeffrey Stafeil
- 3) Amender l'article 13 des statuts de la Société.
- 4) Fixer la prochaine date de clôture de l'exercice social au 31 mars 2008.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

135208

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Jeffrey Stafeil avec effet en date du 2 avril 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Mme Sandra W. Galac en tant que nouveau gérant de la Société en remplacement de M. Jeffrey Stafeil avec effet à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la Société, lequel courra du 1^{er} avril au 31 mars de de l'année civile suivante, et de modifier conformément l'article 13 des statuts lequel sera libellé comme suit:

«L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

Quatrième résolution

En conséquence de la décision ci-dessus, l'assemblée reconnaît afin de dissiper tout doute, que le dernier exercice social s'est terminé le 31 décembre 2006, et que le prochain exercice social débutera le 1^{er} janvier 2007 pour se terminer le 31 mars 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, LAC/2007/22125. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007135051/211/103.

(070155944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Opportunity Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.650.

In the year two thousand seven, on the twenty fifth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of OPPORTUNITY INVESTMENT S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, 23, avenue Monterey, trade register Luxembourg section B number 124.650, incorporated by deed dated on 16 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 761 of 2 May 2007; and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Alain Renard, private employee, 23, avenue Monterey Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Nicolas Lemerrier, private employee, 23, avenue Monterey Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Christian François, private employee, 23, avenue Monterey Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 310 (three hundred and ten) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Introduction of an authorized capital of fifty million euro (EUR 50,000,000.-) to raise the share capital from thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to fifty million thirty-one thousand euro (EUR 50,031,000.-) and subsequent modification of article 5 of the articles of incorporation;

2. Modification of the third paragraph of article 9 of the company's articles of incorporation to read as follows:

«In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and co-opt a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.»

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to create an authorised share capital clause of fifty million euro (EUR 50,000,000.-) to raise the share capital from thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to fifty million thirty-one thousand euro (EUR 50,031,000.-).

The meeting decides that the article 5 of the articles of incorporation will be read as follows:

« **Art. 5. Share capital.** The Company has a share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, entirely paid in.

The authorized capital is set at fifty million thirty-one thousand euro (EUR 50,031,000.-) divided into five hundred thousand three hundred and ten (500,310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these General Meeting, dated October 25th 2007, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Law, redeem its own shares.»

Second resolution

The shareholders declare that they have received and accepted a report of the Board of Directors, as appended, to waive their preferential rights in relation to the introduction of an authorised share capital clause in the Articles of Association of the Company.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 9 of the articles of incorporation as follows:

«In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and co-opt a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPPORTUNITY INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 124.650, constituée suivant acte reçu le 16 février 2007 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 761 du 2 mai 2007 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Nicolas Lemercier, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Christian François, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1- Introduction d'un capital autorisé à concurrence de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cinquante millions trente et un mille euros (EUR 50.031.000,-) et modification subséquente de l'article 5 des statuts;

2. Modification de l'article 9 paragraphe 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et coopter un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.»

3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'introduire un capital autorisé à concurrence de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cinquante millions trente et un mille euros (EUR 50.031.000,-).

En conséquence l'Assemblée décide que l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) par action, entièrement libéré.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions trente et un mille euros (EUR 50.031.000,-) qui sera divisé en cinq cent mille trois cent dix Euro (500.310,- EUR) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'assemblée du 27 octobre 2007, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Deuxième résolution

Les actionnaires déclarent avoir reçu et accepté le rapport spécial du Conseil d'Administration, tel qu'annexé, de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription en rapport avec l'introduction du capital autorisé dans les statuts de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 paragraphe 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et coopter un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Renard, N. Lemerrier, C. Francois, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, LAC/2007/33089. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007135054/211/154.

(070155962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Connexion Interway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 56.603.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134296/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00566. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070155339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

MSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 85.349.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134298/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00569. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070155334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

RREEF Pan-European Infrastructure Co-Investment Two Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 130.844.

RECTIFICATIF

Extrait

Lors de l'acte constitutif de la société RREEF PAN-EUROPEAN INFRASTRUCTURE CO-INVESTMENT TWO LUX S. à r.l., signée par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 3 juillet 2007 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 28 août 2007

sous le numéro L070114535.05, une erreur matérielle s'est glissée quand à la date et au lieu de naissance du gérant Monsieur Rolf Caspers.

Il y a donc lieu de rectifier ceci, qui aurait dû se lire comme suit:

- Version anglaise:

«Rolf Caspers, banker, born in Trier (Germany) on March 12th, 1968, (...);»

Version française:

«Rolf Caspers, banquier, né à Trèves, (Allemagne) le 12 mars 1968, (...).»

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Pour extrait conforme

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007134482/5770/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02293. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Valec, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 105.314.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 décembre 2004

1^{ère} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Francis Hendrickx, demeurant professionnellement au 8, rue Heine à L-1720 Luxembourg, à la fonction de président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Pour VALEC

F. Hendrickx / R. Thillens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007134483/565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08814. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Cappartners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 97.802.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 9 octobre 2007 que:

- Mme Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sarl

Signature

Référence de publication: 2007134473/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01412. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Emotion Event Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 92.120.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2007

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2007 que:

- La FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES Sàrl, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121.917 est nommée commissaire aux comptes en remplacement de BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.à r.l., démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007134475/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01410. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

S2DM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 117.250.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2007

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2007 que:

- la FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES Sàrl, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121.917 est nommée commissaire aux comptes en remplacement de BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.à r.l., démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007134479/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01409. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Estellefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 114.536.

—
Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 26 octobre 2007 que M. Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur, en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2007134391/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01422. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Tipi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.930.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 17 octobre 2007 à 15.00 heures à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007134379/3842/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08663. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Edmarosa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2434 Senningerberg, 2A, rue des Résidences.

R.C.S. Luxembourg B 55.480.

—
L'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2007 a pris la résolution suivante:

Les actionnaires décident à l'unanimité de révoquer le mandat de commissaire aux comptes de la société INTERAUDIT S.à r.l. numéro de RCS Luxembourg: B 29.501 et de nommer comme Commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale la société LUXREVISION S.à r.l, RCS Luxembourg: B 40.124 avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

EDMAROSA SOCIETE ANONYME

C. Hubeau

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007134523/664/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02313. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

**Radix Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Kortisa & Krüger Holding S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.827.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 juin 2007

Sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013, les mandats de:

Madame Eliane Irthum, Madame Caterina Scotti et Madame Sylvie Theisen en tant qu'administrateurs et administrateur-délégué de la société

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, Strassen en tant que Commissaire aux Comptes.

Pour extrait sincère et conforme

RADIX HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007134757/788/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05693. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Star SDL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.854.

—
En date du 13 septembre 2007, Merrick Kleeman, avec adresse au 581, West Putman Avenue, CT 06830 Greenwich, Etats-Unis, a démissionné de ses fonctions de gérant de classe A avec effet au 19 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134724/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01938. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Dolce Chantilly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 66.023.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007134651/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01681. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Darthman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 59.032.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007134650/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01680. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Sharpwell Technology, OEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 100.261.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134667/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02544. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

C.G.B.I., Compagnie Générale de Bureautique et d'Informatique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 53.353.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007134649/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01679. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Helios Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 119.702.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 septembre 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 7 septembre 2007, que:

Les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont nommé Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, à la fonction d'administrateur-délégué, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012, avec pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature, suivant l'article 6 des statuts de la Société, et ont décidé d'élire ce dernier en tant que Président du Conseil d'administration.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

HELIOS IMMO S.A..

F. Georges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007134489/5710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09707. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.
